

**AVIS** est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 3 octobre 2017, une résolution par laquelle il a édicté l'ordonnance suivante :

**ORDONNANCE N° 14-17-23**  
**EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT**  
**Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis**

1. La personne mentionnée à la colonne B du tableau suivant est exemptée de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un "X" apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
	Maison St-Dominique	1	955, rue Villeray			X

Le 12 octobre 2017

La secrétaire d'arrondissement,  
**Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.**

Publication :  
[Progrès de Villeray/Parc-Extension, édition du 12 octobre 2017](#)